

Le contenu des projets de SDAGE



Les 8 défis et les 2 leviers du SDAGE

1. diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »

2. diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

3. réduire les pollutions des milieux aquatiques par micropolluants

4. Protéger et restaurer la mer et le littoral

5. protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

6. protéger et restaurer les milieux aquatiques humides

7. gérer la rareté de la ressource en eau

8. limiter et prévenir le risque inondation

Prise en compte des thèmes de la santé et du changement climatique

L1. Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

L2. Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis



Du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015... ... au SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

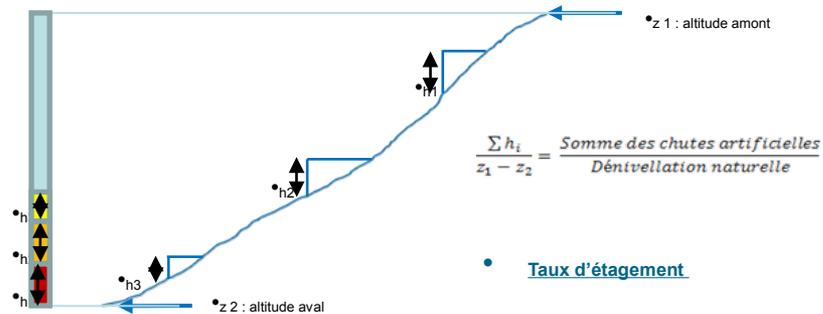
1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant *l'environnement* la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides *et la biodiversité*
9. *Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs* Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau *SUPPRIME*
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Thématiques étudiées :

- milieux aquatiques ;
- têtes de bassin versant ;
- zones humides ;
- limitation et prévention du risque d'inondation ;
- préservation de la biodiversité aquatique ;
- réduction des pollutions ;
- protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- ressource en eau potable ;
- gestion quantitative de la ressource en eau ;
- connaissance ;
- gouvernance.

L'analyse porte notamment sur les conséquences pour les SAGE.

Continuité écologique



Programme de restauration de la continuité écologique

(D 6.71) : il est recommandé que les SAGE :

- comportent un inventaire précis des obstacles et un diagnostic du taux d'étagement ;
- fixent un objectif cible de réduction du taux d'étagement ;
- établissent un programme visant à garantir la continuité écologique.

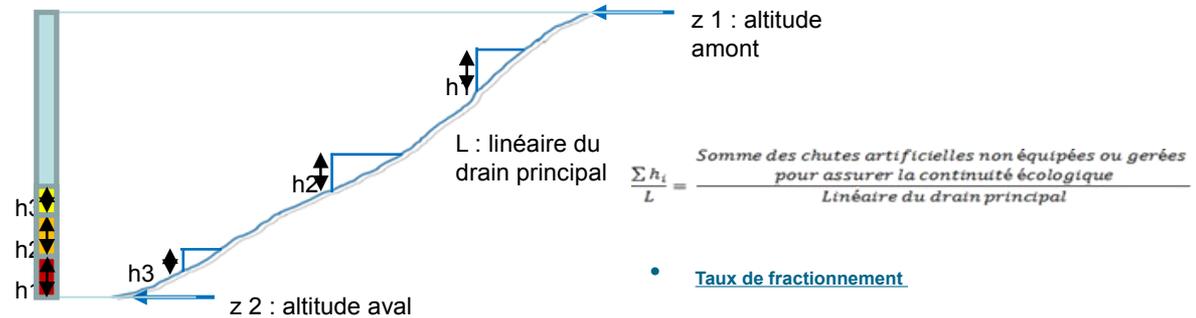
Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique et atteindre le bon état écologique (D6.68)

→ le taux d'étagement ne doit pas dépasser un objectif cible de 20 % à 30 %.

Plans d'actions pour la restauration du fonctionnement des hydrosystèmes (1C-2) :

- Lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques observés, le PAGD du SAGE comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration durable des hydrosystèmes.
 - Le SAGE évalue le taux d'étagement des masses d'eau de son territoire.
 - Il fixe un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement et suit son évolution.
- Les contrats intègrent également ce type de suivi.

Continuité écologique



→ Prise en compte des arrêtés classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du CE : pour les cours d'eau en liste II, les axes migrateurs, plan anguille, l'autorité administrative veille à remettre en cause les autorisations ou les concessions des ouvrages pour :

- les ouvrages non utilisés depuis plus de 2 ans
- pour les ouvrages n'ayant plus de fonction et d'usage
- pour les ouvrages en très mauvais état d'entretien.

La dimension paysagère est intégrée dans les projets notamment si des sites inscrits/classés sont concernés.

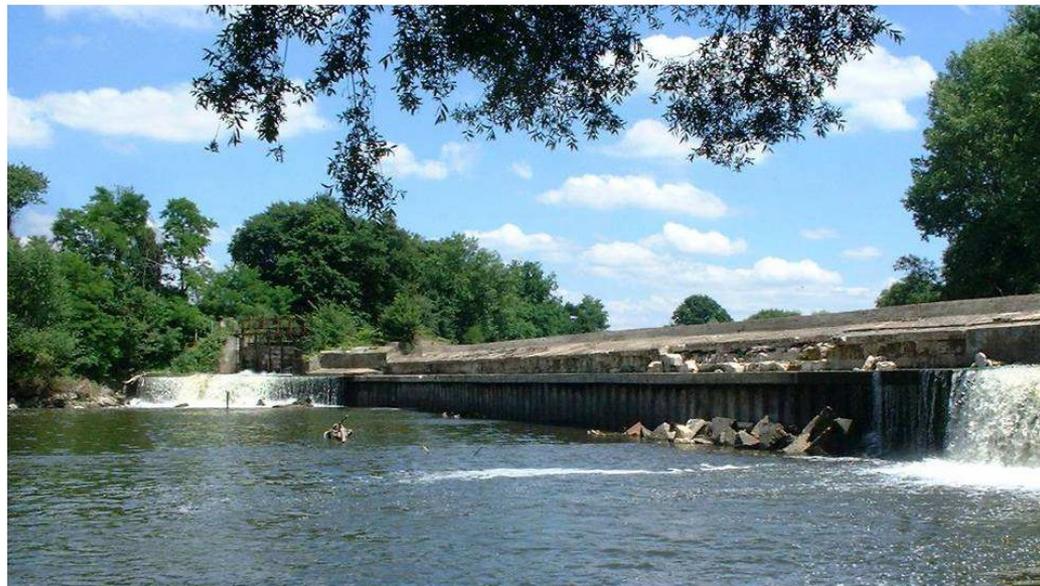
Continuité longitudinale, suivi du taux de fractionnement (1D-4) : dans le cadre du suivi de la réalisation des actions (effacement, arrasement, aménagements d'ouvrages), le SAGE peut, pour mesurer l'avancement des démarches, suivre le taux de fractionnement des milieux.

Précisions apportées sur le contenu des études préalables et la **priorisation des solutions de restauration (1D-3)**.

Continuité écologique

Arasement du barrage de Bigny sur le Cher Communes de VALLENAY et BRUÈRE-ALLICHAMPS

Exemple (de
projet) d'arasement
de barrage



Dossier de demande d'autorisation au titre des articles
L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Continuité écologique



Le Cher canalisé : une configuration originale, un fonctionnement alternatif

Barrage à aiguilles
infranchissable
pertuis fermé

Exemple de
gestion d'ouvrage

Transparence
par gestion
d'ouvrage :
pertuis ouvert
au printemps

Ex: Vallet (37)

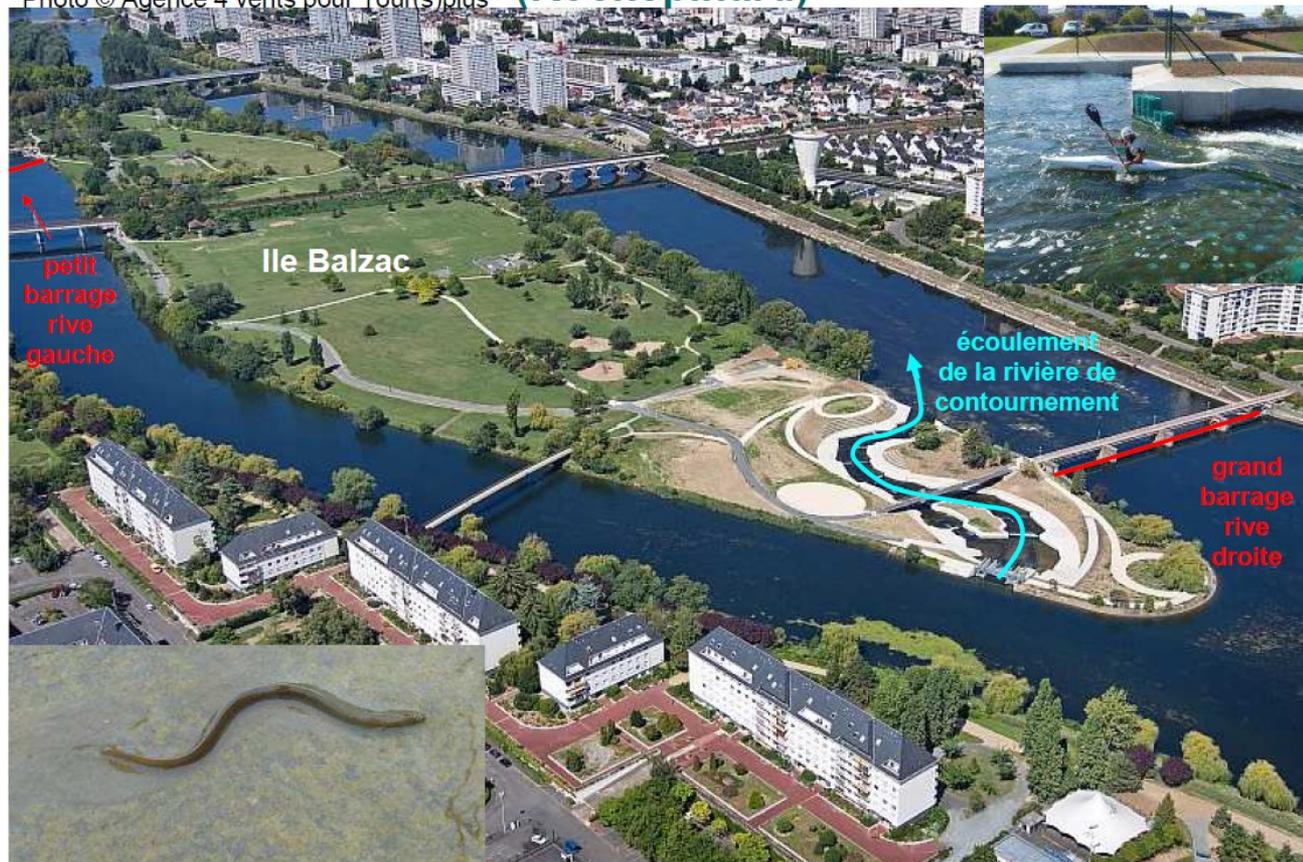


Continuité écologique

Dispositif de contournement des barrages à Tours (RochePINARD)

Photo © Agence 4 vents pour Tour(s)plus

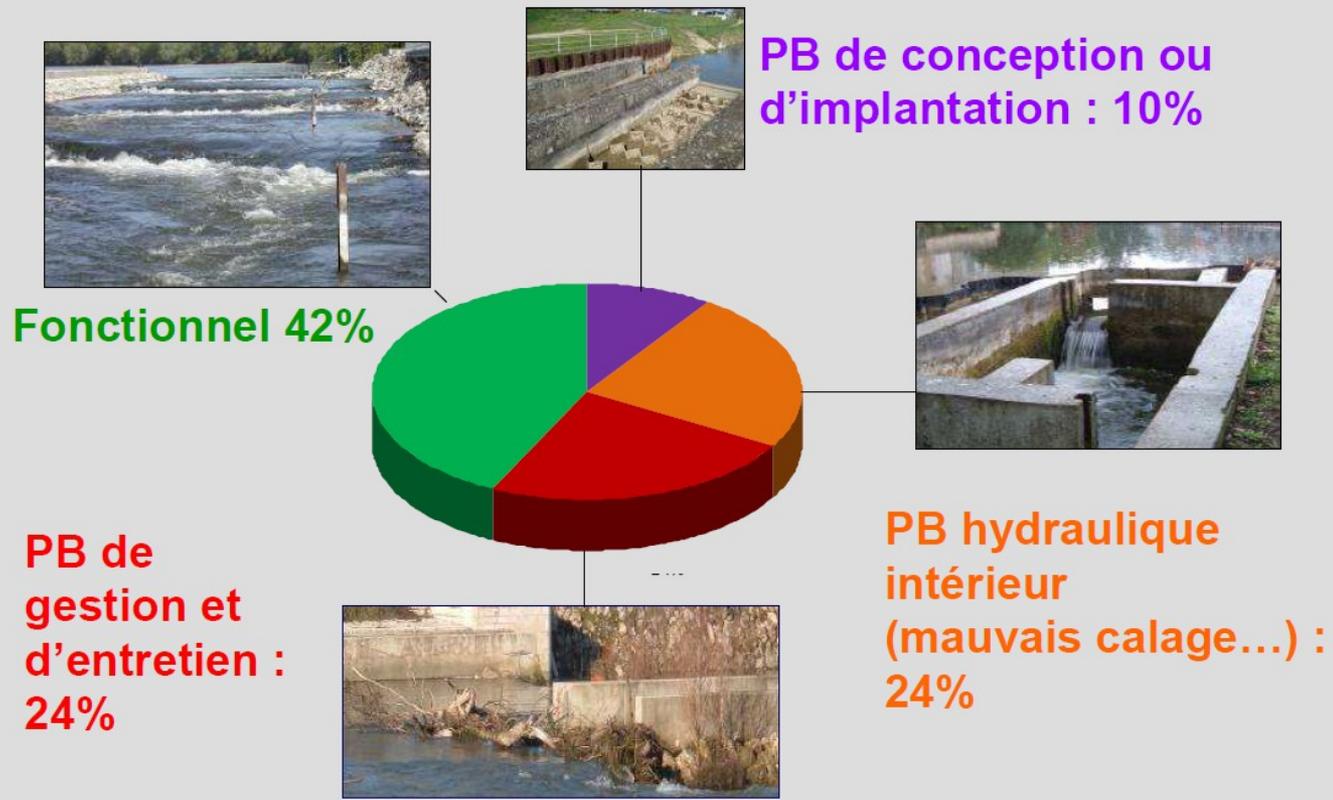
Exemple de rivière
de contournement



Continuité écologique

Exemples de dispositifs de franchissements de type « passes à poissons » et des problèmes associés

Evaluation des passes à poissons sur les cours d'eau du Loir et Cher en 2008



Milieux aquatiques

Défi 6 / Chapitre 1

Espace de mobilité des cours d'eau

Délimitation des espaces de mobilité (D 6.63) : la CLE délimite et cartographie les espaces de mobilité à l'échelle du 1/25 000 ou plus précise avant 2021.

Respect des objectifs (D 6.64) : la CLE veille au respect de l'objectif de préservation et de restauration des espaces de mobilité des cours d'eau.

Importance de la continuité transversale : lien entre la rivière et les zones humides dans les opérations de restauration hydromorphologique.

Qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau (1 C.3) : lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité du cours d'eau, le SAGE identifie les espaces de mobilité à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces.

En l'absence de SAGE, le préfet peut faire cette délimitation.

Milieux aquatiques

Défi 6 / Chapitre 1

Espace de mobilité des cours d'eau

Carte non exhaustive des principaux cours d'eau concernés :



Espace de mobilité des cours d'eau

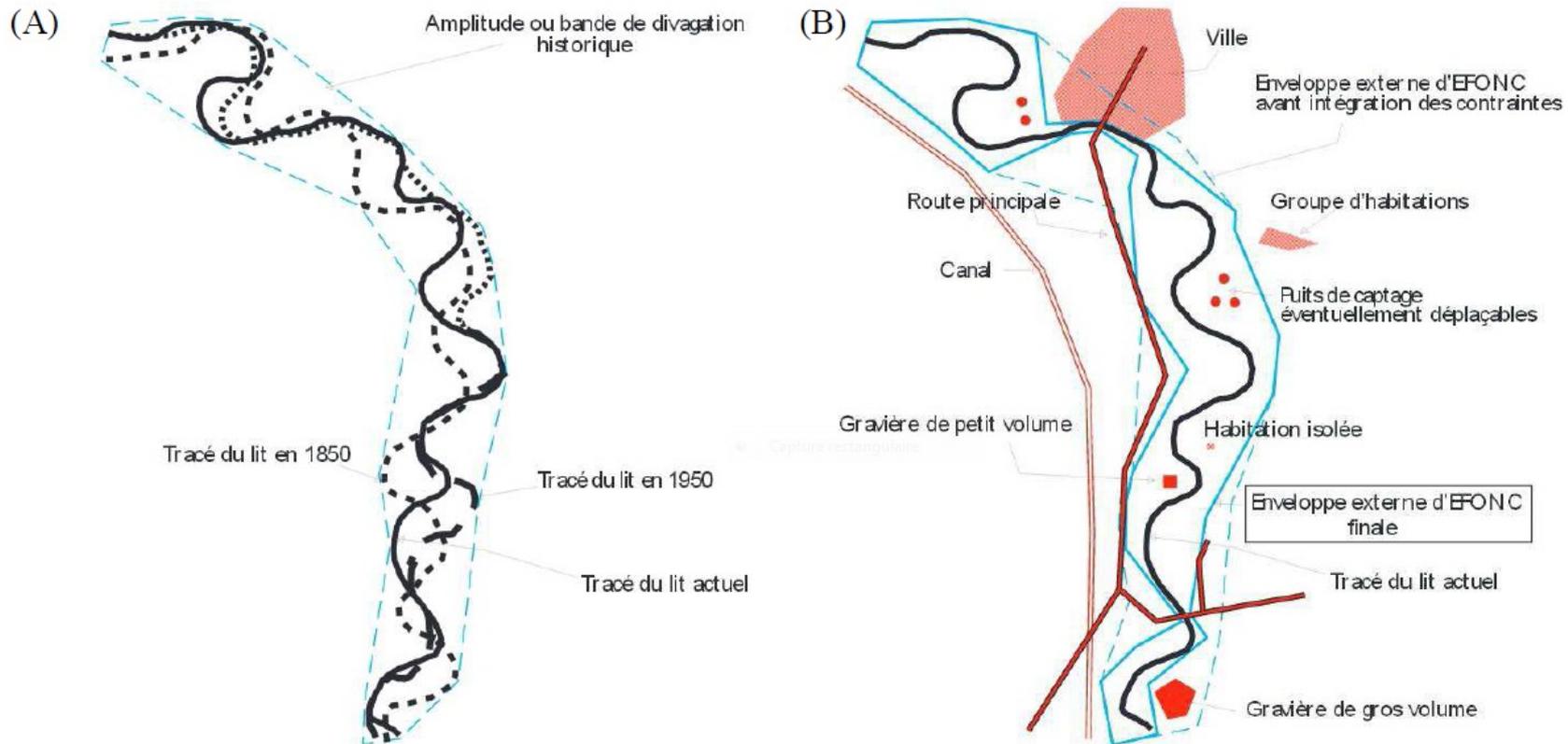


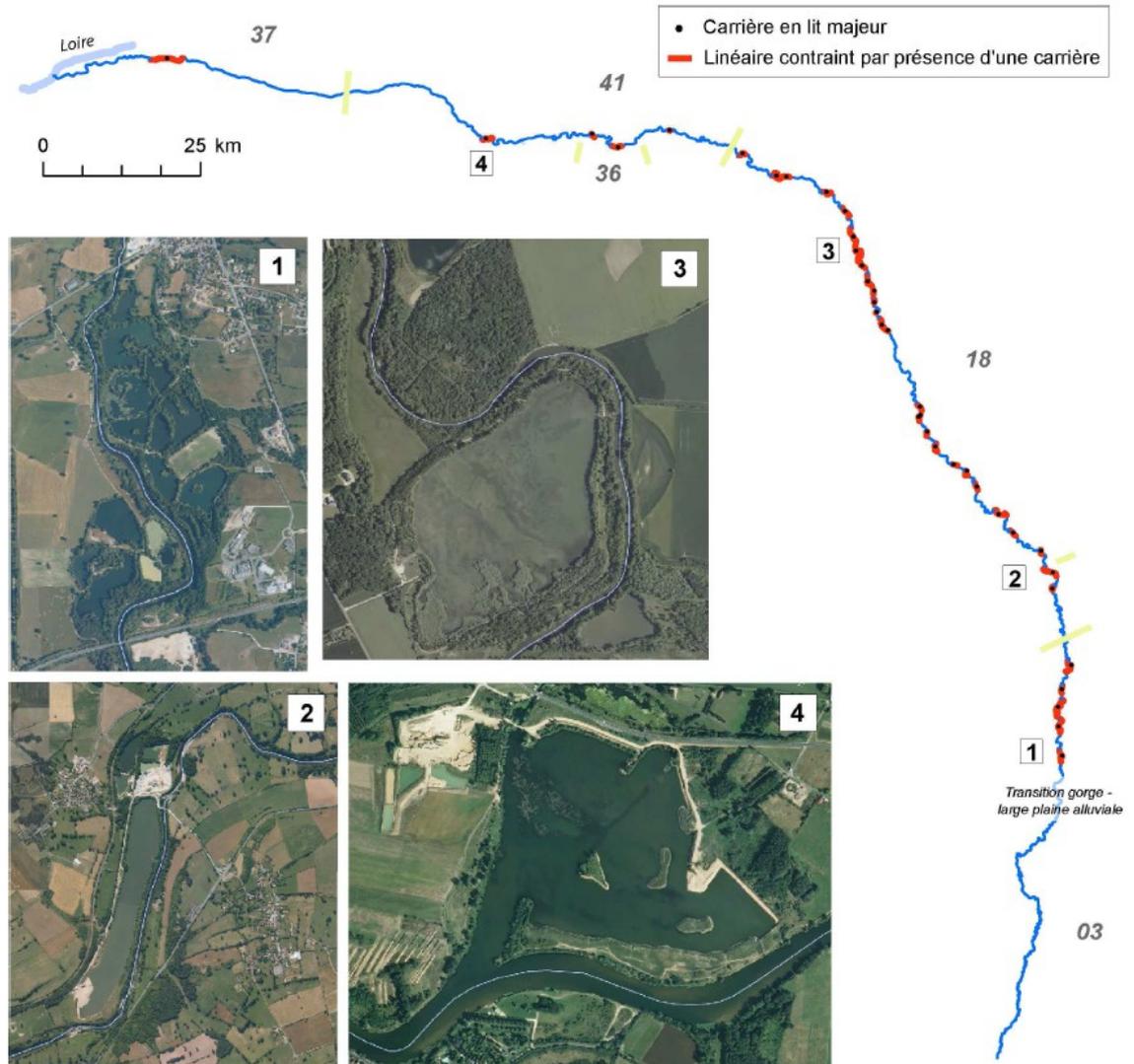
Figure 3 : (A) délimitation de l'espace de divagation historique ; (B) étape finale de délimitation de l'espace de mobilité fonctionnel reposant sur une analyse socio-économique (extrait du guide RMC, 1998)

Milieux aquatiques

Défi 6 / Chapitre 1

Espace de mobilité
des cours d'eau

Ex : cas de la rivière
le Cher



Carrières

Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques

→ définition de zones correspondant à 3 catégories de contraintes environnementales à par les SAGE,

→ compatibilité de l'ouverture de la carrière vis-à-vis de la prévention des risques d'inondations et la production d'eau potable dans étude d'impact,

Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

→ objectif de réduction des extractions de granulats de 4 % par an (mesurée par rapport aux arrêtés d'autorisation en cours dans la région)

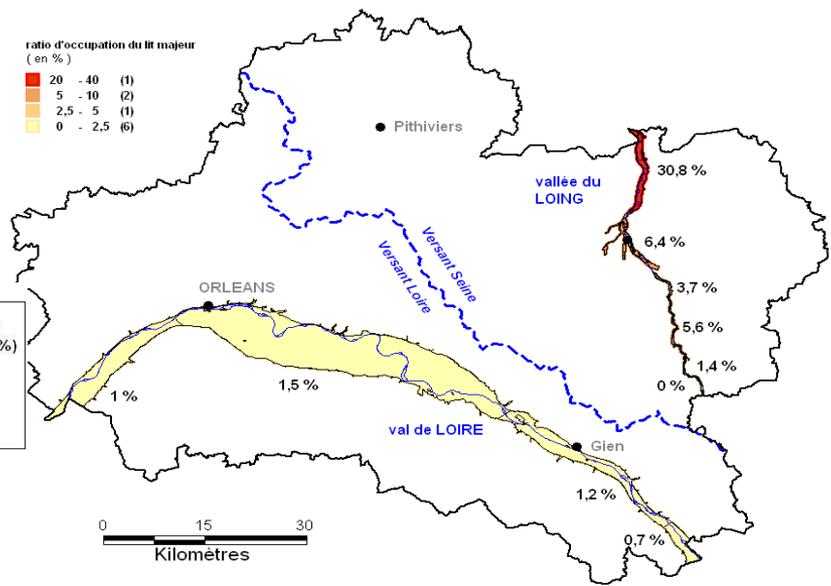
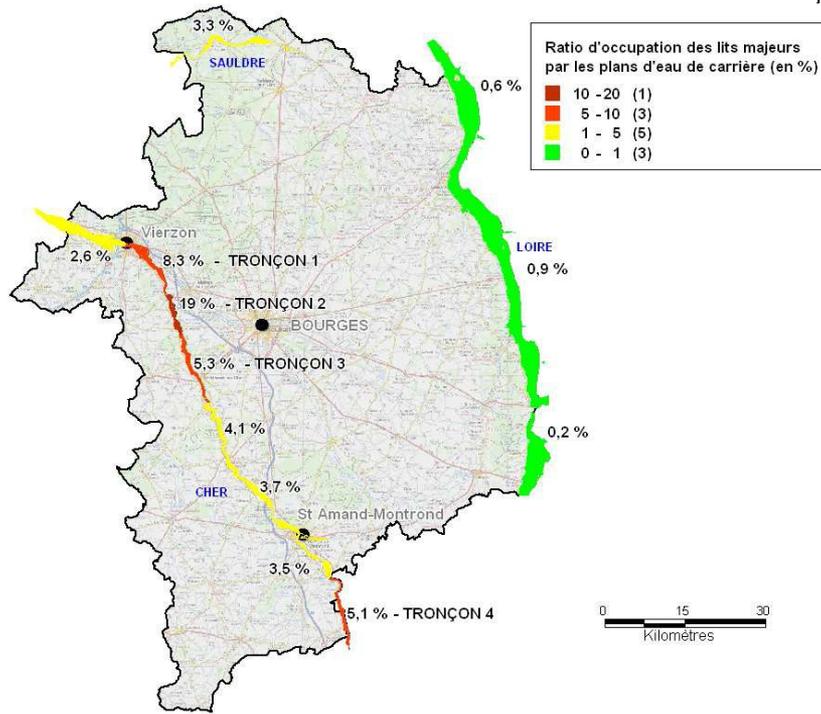
→ suivi de la réduction des extractions dans un observatoire régional des matériaux de carrières

→ interdiction de carrières dans les zones de vallée ayant subit une très forte extraction, zones de grand écoulement (PPRI).

Milieux aquatiques

Défi 6 / Chapitre 1

Ex : occupation des lits majeurs par les plans d'eau de carrière



Carrières

Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques

- dispositions relatives au réaménagement des carrières cohérent par vallée ;
- encourage le développement de projets de recherche sur les matériaux de substitution.

Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

- disposition sur les contenus des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur, et les prescriptions à prendre dans les AP.

Milieux aquatiques

Défi 6 / Chapitre 1

Plans d'eau

Impact cumulé des plans d'eau (D6.105) :

→ l'autorité administrative s'assure que l'impact cumulé de l'ensemble des plans d'eau du bassin versant est intégré dans l'étude d'incidence. Cette notion est à prendre en compte dans le règlement des SAGE selon le contexte local.

Limiter et encadrer la création de plans d'eau :

→ enjeux liés au changement climatique soulignés ;

→ toutes les retenues à (seul) usage agricole sont exemptées des zones d'exclusion pour la création de nouveaux plans d'eau (cf. disposition 1E-2) ;

→ précisions et compléments pour la création et la régularisation des ouvrages.

Têtes de bassin versant

Chapitre 11

Têtes de bassin versant

Inventaires des têtes de bassin versant (11A-1) : les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydologiques.

Programmes d'actions (11A-2) : les SAGE hiérarchisent les têtes de BV, en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau. Ils définissent des objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état.



Prairie humide
bocage du Véron



Mettre fin à la disparition et à la dégradation des ZH et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

- éviter, réduire et compenser l'impact des projets (loi sur l'eau, ICPE) sur les ZH,
- cartographier et caractériser les ZH dans un objectif de connaissance et de gestion (cartographie par les SAGE),
- protéger les ZH par les documents d'urbanisme (compatibilité des documents d'urbanismes avec l'objectif de protection des ZH)

Préserver les zones humides :

- préserver les ZH dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités ;
- améliorer la connaissance : inventaires des ZH par les SAGE, établissement de plans d'actions de préservation et de gestion ;
- les documents d'urbanismes doivent être compatibles avec les objectifs de protection des ZH.

Limiter et prévenir le risque d'inondation

Défi 8 / Chapitre 1

Capacités d'écoulement des crues

Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations (orientation 33) :

privilégier l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues à la mise en place d'ouvrages hydrauliques (D8.141).

Préserver les champs d'expansion de crues et de submersion

→ réaffirmation du **rôle fondamental des crues** dans la dynamique morphologique des cours d'eau, condition d'écêtement des crues

→ non exhaussement des lignes d'eau en crue en secteur urbanisé (y compris par nouvelles digues) (disposition 1B5) ;

→ **association des CLE** (dispositions 1B-2 à 1B-4)

Identification des zones d'écoulement préférentiels

(1B-2) : information de la CLE sur les projets de création ou de restauration des zones de mobilité du lit mineur.

Limiter et prévenir le risque d'inondation

Défi 8 / Chapitres 1 et 3

Capacités d'écoulement des crues / Ruissellement

Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées (orientation 34).

Gestion des eaux pluviales (D 8.142) : les SAGE peuvent fixer des objectifs précis en matière de débit spécifique (projets soumis à loi eau pour régulation des débits eaux pluviales).

Ouvrages ou travaux créant un obstacle à l'écoulement (1B-3) : CLE associée à la définition de la liste.

Ouvrages de protection des crues (1B-4) : la CLE se prononce sur le projet d'ouvrage et les objectifs associés.

Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée (3D)

Mise en avant des mesures préventives pour gérer (de manière intégrée) les réseaux pluviaux (disposition 3D1). Objectifs : éviter « le tout tuyau » et gestion à la parcelle.

Préserver la biodiversité aquatique

Défi 6 / Chapitre 9

Habitats aquatiques

Restauration des cours d'eau (D6.62) : recommandation sur l'intégration dans le PAGD du SAGE du maintien et de la restauration des interconnexions entre habitats.

Frayères (D6.54) : les zones de frayères peuvent être recensées dans les SAGE.

Connectivité latérale (D6.72) : les CLE veillent à ce que la connectivité latérale des corridors écologiques au sens large soit rétablie ou maintenue.

Pour une gestion équilibrée des espèces patrimoniales

→ contribution des SAGE pour enrayer la perte de biodiversité (9B-1) : le SAGE peut définir des objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité.

Habitats aquatiques

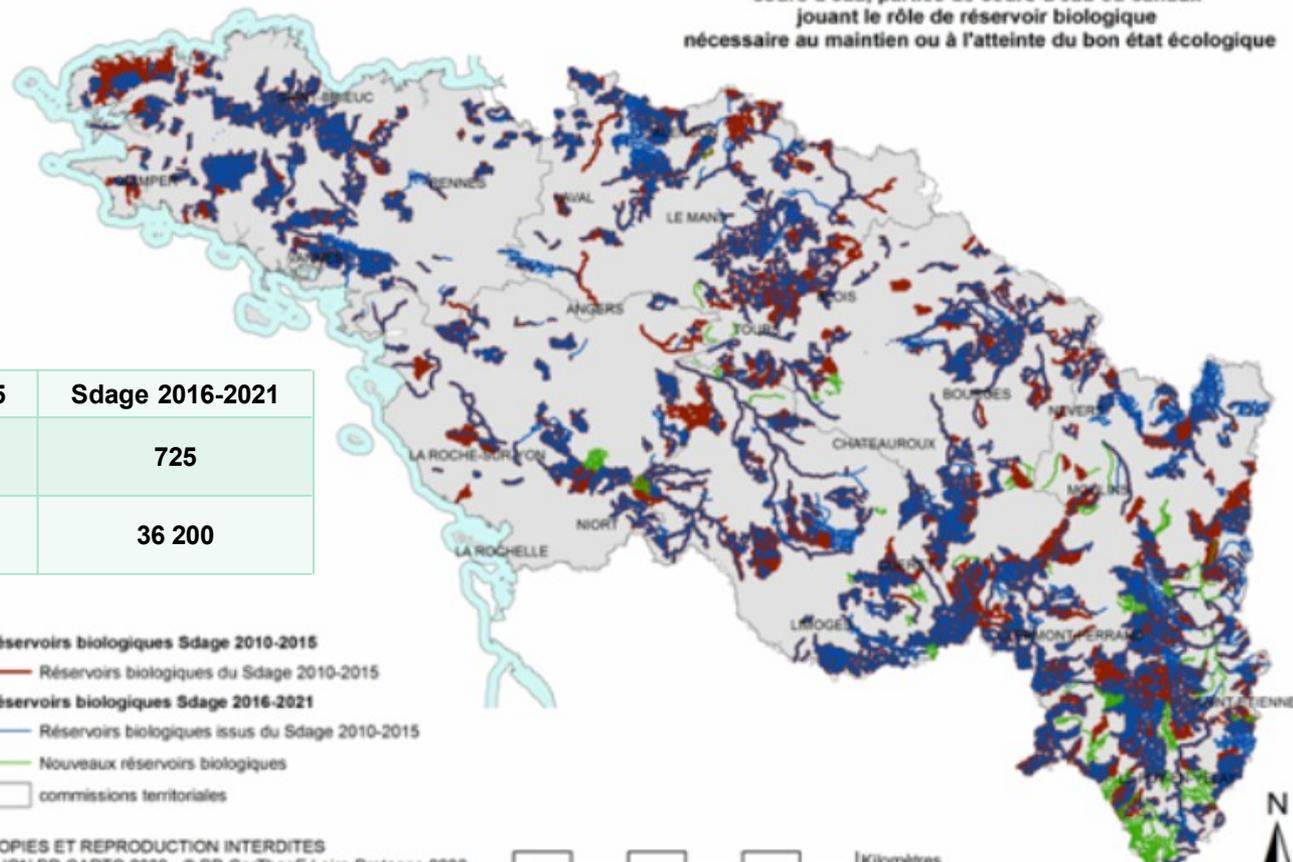
Réservoirs biologiques

Enjeu anguille – région Centre-Val de Loire :

- Loire et aval bv du Beuvron
- axe Cher et aval de ses affluents (Sauldre, Arnon et Yèvre)
- Indre (aval Châteauroux)

Réservoirs biologiques (9A-2)

cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux
jouant le rôle de réservoir biologique
nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique



	Sdage 2010-2015	Sdage 2016-2021
Nombre de réservoirs biologiques	749	725
Linéaire de cours d'eau concernés (km)	40 800	36 200

Poissons migrateurs

Plan de gestion des poissons migrateurs (D6.82) : Les prescriptions du Plagepomi doivent être prises en compte par les CLE dans les orientations de leur SAGE.

Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats

→ prise en compte du Plagepomi ;

→ les SAGE peuvent définir des **objectifs**

spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état, notamment en matière d'oxygénation ou de teneur en nutriments (9B-2)

Restaurer le fonctionnement des circuits de migration :

→ reconduction des cours d'eau grands migrateurs (9A.1) et des bassins versant « anguilles » (9A-3).

Défi 6 / Chapitre 9

Espèces invasives



Jussie



Écrevisse américaine

Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques

- mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques,
- définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques,
- éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques par les activités humaines (prise en compte dans les projets de travaux en milieu aquatique et ZH)
- intégrer cette problématique dans les SAGE, contrats.

Contrôler les espèces envahissantes

- organisation d'opérations de sensibilisation et formation par les gestionnaires de milieux aquatiques,
- les gestionnaires de milieux aquatiques peuvent mettre en place des opérations de suivi de ces espèces, engager des opérations de régulations.

Réduire les pollutions

Défi 2 / Chapitre 2

Nitrates

Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

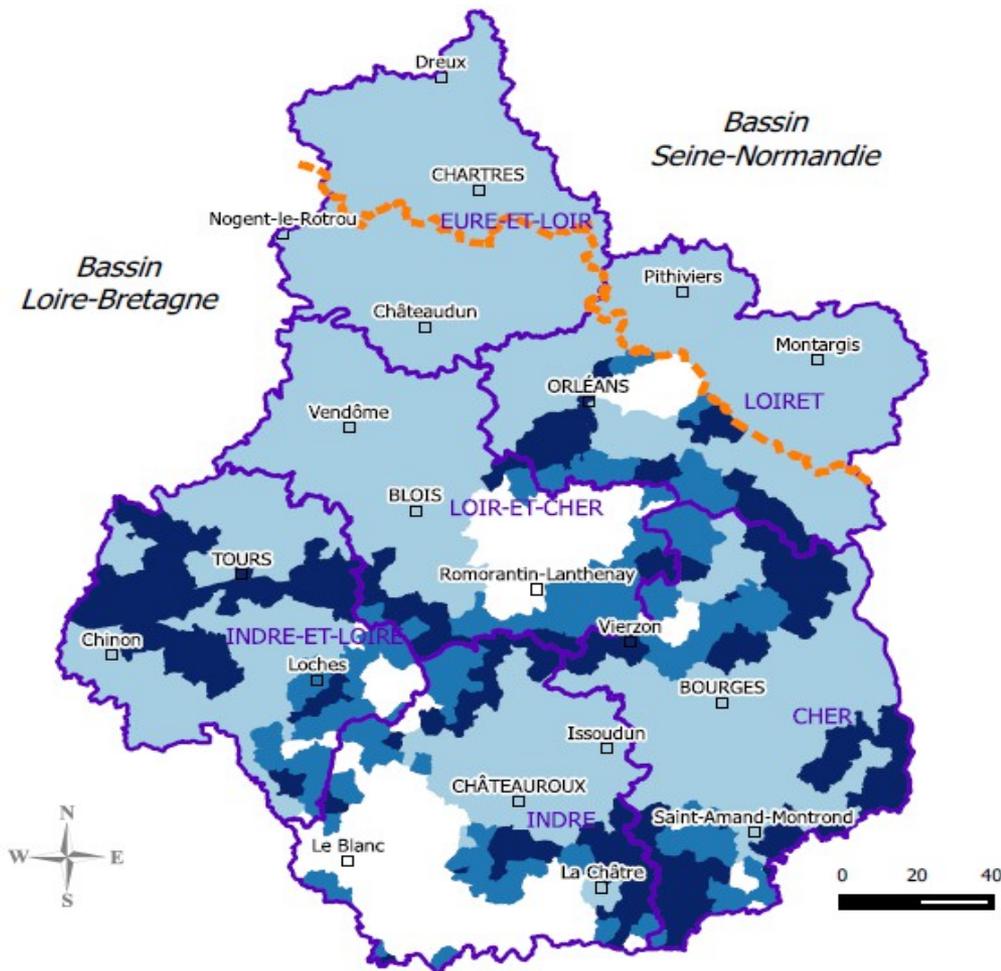
→ prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables

Rendre cohérentes les ZV avec les objectifs du SDAGE

Objectif de 11,5 mg/l de nitrates à Montjean-sur-Loire

→ réduction des flux sur le Cher, l'Indre, le Loir de 30 à 40 %,

→ stabilité des flux a minima sur la Loire en amont de Tours.



Réduire les pollutions

Défi 2 / Chapitre 2

Nitrates

Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

→ dispositions dans les programmes d'actions régionaux (PAR) pour réduire la pression de fertilisation dans les ZV, optimiser la couverture des sols en automne.

Adapter les programmes d'actions en ZV sur la base des diagnostics régionaux

→ recommande un bilan du PAR, une mise en évidence des progrès réalisés et une déduction l'efficacité des mesures,

→ renforcement des PAR dans les zones d'actions renforcées (bassins d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable dont teneur en eau brute > 40 mg/l nitrates)

Nitrates / phosphore

Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

- dispositions relative au maintien de la ripisylve naturelle ou à la mise en place de bande tampon dans les PAR,
- promouvoir le maintien des surfaces en herbe et leur augmentation dans les aires d'alimentation de captage,
- compatibilité des dossiers de création ou de rénovation de drainages avec l'objectif de limitation des transferts de polluants par le drainage des terres agricoles.

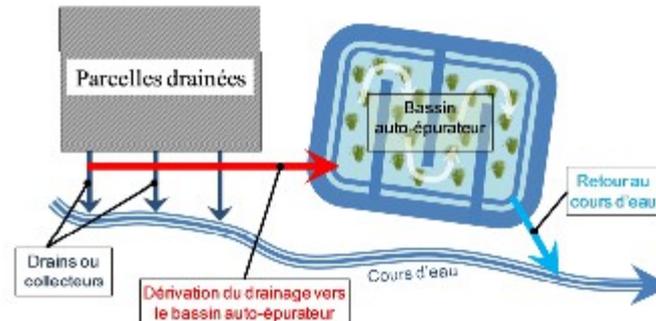
Dispositifs végétalisés

→ les cours d'eau concernés par des dispositifs végétalisés pérennes pourront être définis par arrêté préfectoral, notamment sur proposition des Sage.

Prévenir les apports de phosphore diffus

→ mise en place de bassins tampon ou autre dispositif équivalent efficace pour tous les nouveaux dispositifs de drainage agricole soumis à déclaration ou autorisation.

Les SAGE peuvent étendre l'obligation aux drainages en dessous des seuils.



Réduire les pollutions

Défis 1,2 et 3 / Chapitres 2, 3 et 4

Pollution organique

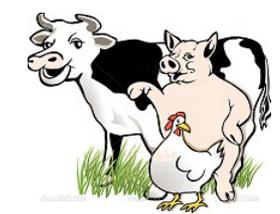
Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps secs des matières polluantes .

→ Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur (objectif de non-dégradation des ME).

Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore

→ poursuivre la réduction des rejets ponctuels (stations d'épuration des collectivités ou des industriels) : normes en fonction des objectifs environnementaux des ME. Normes de rejet spécifiques pour le phosphore .

Paramètre	Rejets STEP		Loire (pour un objectif de qualité bon)		Contribution STEP
	Concentration (g/m ³)	Flux (g/s)	Concentration (g/m ³)	Flux (g/s)	
MO (DCO + 2DBO5/3)	46,7	1,63	8,66	2 970	0,054 %
Matières azotées	15	0,525	1	343	0,15%
Matières phosphorées	2	0,07	0,5	171,5	0,04 %
Débit moyen annuel (m ³ /s)	0,035		343		0,01 %



Apports P₂O₅

=



Exports P₂O₅

Prévenir les apports de phosphore diffus

→ équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements (élevages et autres épandages).

Réduire les pollutions

Défi 2 et 3 / Chapitre 4

Pesticides

Pollution par les micropolluants (D3.23 et D3.24) : il

est recommandé que les Sage :

- réalisent un **suivi annuel** reposant sur la spatialisation des données de vente des distributeurs afin de pouvoir estimer la réduction d'usage pour les territoires concernés par un enjeu « pesticides »,
- comportent un **volet sur la réduction** de l'usage des pesticides. Ils peuvent **identifier les territoires** sur lesquels l'effort de réduction doit porter en priorité et cible en particulier les **AAC** ainsi que les masses d'eau pour lesquelles les **pesticides déclassent** l'état écologique ou chimique des masses d'eau.

Maîtriser la pollution par les pesticides

→ Disposition 4A.2 : les Sage comportent un **plan de réduction** et de maîtrise de l'usage des pesticides. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il identifie les **zones** sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité et cible en particulier les **AAC prioritaires** ainsi que les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une des **causes du risque de non atteinte du bon état** en 2021.

→ Prise en compte de la réglementation sur l'interdiction de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des promenades à compter de 2020 (orientation 4C).

Réduire les pollutions

Défi 3 / Chapitre 4



Micropolluants

Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des ME

- adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants,
- compatibilité des règlements d'assainissement des collectivités territoriales, des programmes d'actions sur les périmètres de protection de captages des AAC, des arrêtés préfectoraux délimitant les périmètres de protection des captages AEP, avec les objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants.

Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

- mise à jour des autorisations de rejet des établissements ou installations en tenant compte des objectifs de réduction définis par le SDAGE ;
- les règlements du service d'assainissement des collectivités > 10 000 eh comportent un volet « substances toxiques » spécifiant les dispositions à respecter en fonction des secteurs d'activité concernés.

Protection des captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Défi 5 / Chapitre 6

AAC

Orientations 16 et 17 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine et de surface contre la pollution diffuse

- Définir les AAC ;
- Mettre en œuvre un programme d'action ; adapté et des programmes de maîtrise d'usage des sols ;
- Protéger les zones stratégiques pour le futur.

Lutter contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captages :

- Plus grande vigilance sur le **suivi des eaux des captages**, pour mieux cibler le contenu des programmes d'actions et évaluer leurs résultats (disposition 6C-1) ;
- Une liste de **captages prioritaires** mise à jour (disposition 6C-1), sur la base d'une liste préalable de **captages sensibles**.

Protection des captages pour

l'alimentation en eau potable actuelle et future

Défi 5 / Chapitre 6

AAC

Captages sensibles (exemple Loire-Bretagne)

Captages d'eau sensibles aux pollutions diffuses nitrates et pesticides, ou susceptibles de l'être

Paramètres classants :

Nitrates

- valeur entre 40 et 50mg/l
- valeur supérieure à 50mg/l

Pesticides

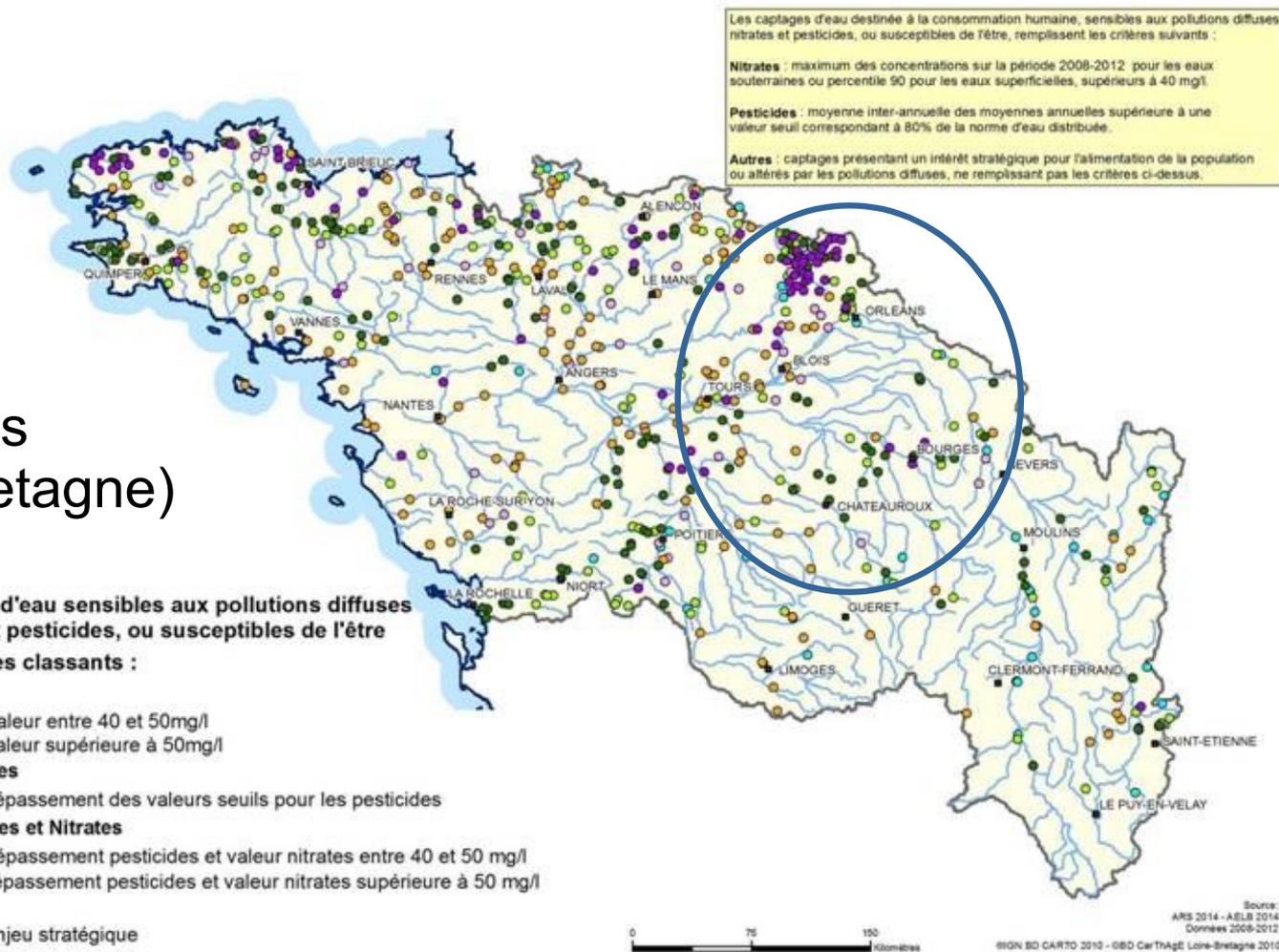
- dépassement des valeurs seuils pour les pesticides

Pesticides et Nitrates

- dépassement pesticides et valeur nitrates entre 40 et 50 mg/l
- dépassement pesticides et valeur nitrates supérieure à 50 mg/l

Autres

- enjeu stratégique



Protection des captages pour

l'alimentation en eau potable actuelle et future

Défi 5 / Chapitre 6

AAC

Ajout de nouveaux captages prioritaires (exemple Loire-Bretagne)

En région Centre-Val de Loire : passage de 28 en « 2010-2015 » à 44 en « 2016-2021 »

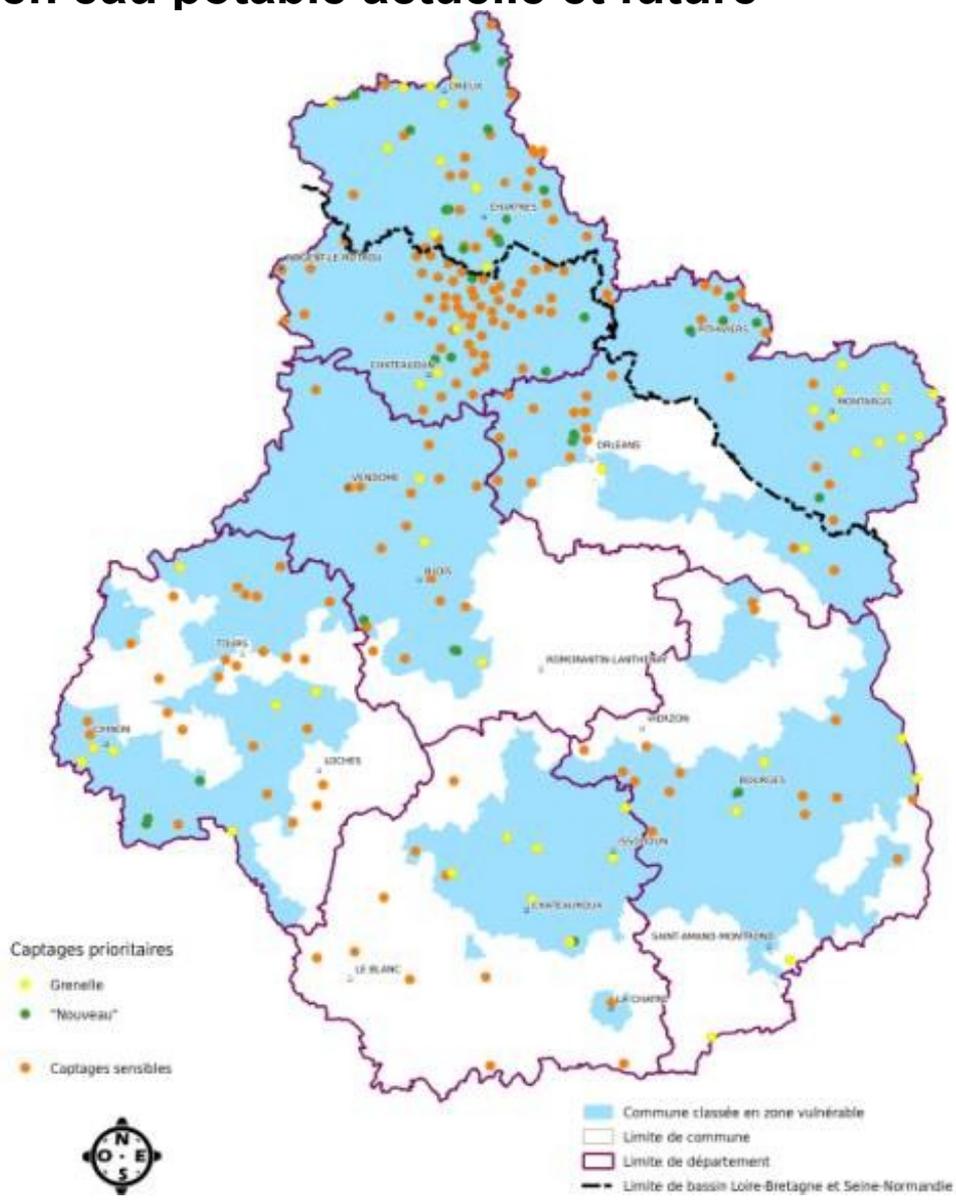


Protection des captages pour

l'alimentation en eau potable actuelle et future

AAC

Carte régionale des
captages sensibles et
prioritaires



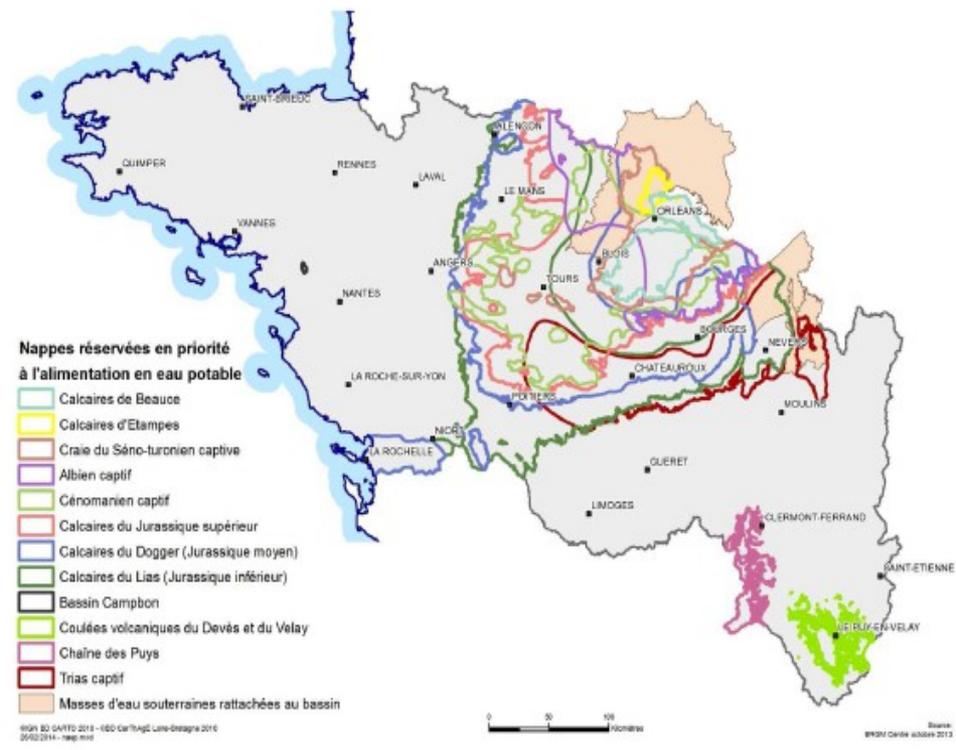
Masse d'eau souterraine Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans à réserver dans le futur à l'eau potable

→ les prélèvements soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau ou au titre des ICPE doivent être compatibles avec l'objectif de garantir des réserves suffisantes à l'AEP future,

→ captages destinés à l'AEP et à l'usage industriel d'eau de qualité sont privilégiés dans la limite de 11 millions de m³.

Réserver certaines ressources à l'eau potable

- nappes réservées à l'eau potable
- possibilité d'élaboration de schémas de gestion par la CLE pour préciser les prélèvements autres que ceux pour l'alimentation en eau potable par adduction publique, qui peuvent être permis à l'avenir,
- les préconisations des schémas sont inscrites dans le Sage.



Gestion équilibré et économe de la ressource

Pas de limite des zones d'influence

Pas de débit seuil d'alerte

Prévoir une gestion durable des ressources en eau

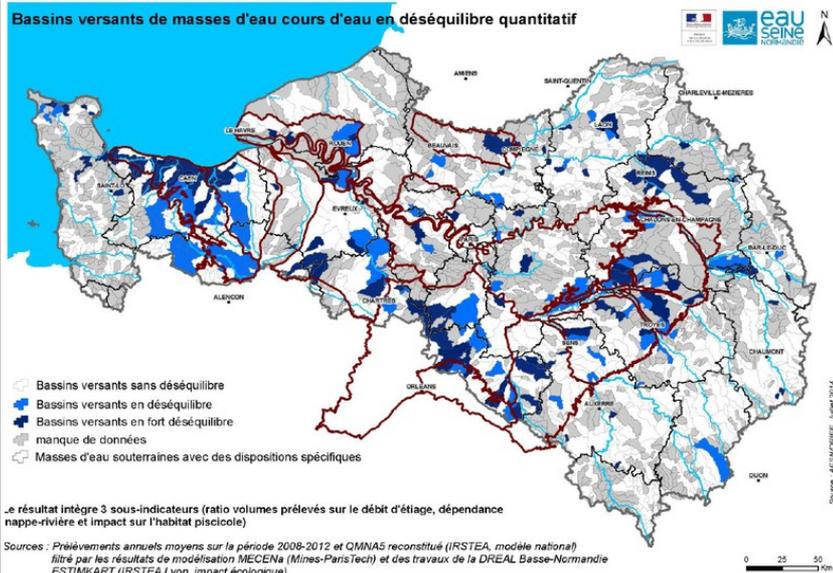
- adaptation des cultures et des rotations à la ressource disponible,
- amélioration des techniques d'irrigation,
- réutilisation des eaux usées pour l'irrigation.

Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économie de la ressource en eau

- définition d'objectif aux points nodaux, en terme d'équilibre entre la ressource et les besoins (DOE, ...) et sur la gestion de crise (DSA, DCR).
- possibilité d'ajustement des objectifs par les SAGE ;
- économiser l'eau :
 - par la réutilisation des eaux usées épurées,
 - dans les réseaux d'eau potable,
 - programme d'économie d'eau pour tous les usages par le SAGE dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible.
- limitation des durées des autorisations de prélèvement : 10 ans (15 ans pour les réserves).

Gestion équilibré et économe de la ressource

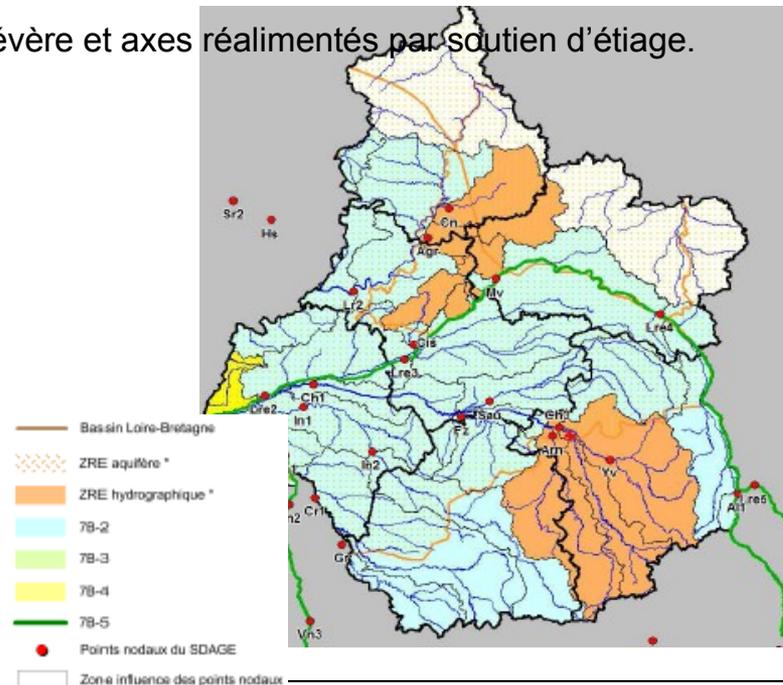
Anticiper les pénuries sur les cours d'eau (O29) :
Sur les bassins en déséquilibre quantitatif potentiel, pas de nouveaux prélèvements s'ils ne permettent pas d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau.



Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage

réduction des prélèvements à l'étiage dans les bassins en situation de déséquilibre (= les ZRE)

Augmentation possible mais limitée des prélèvements à l'étiage pour les bassins non concernés par étiage sévère et axes réalimentés par soutien d'étiage.

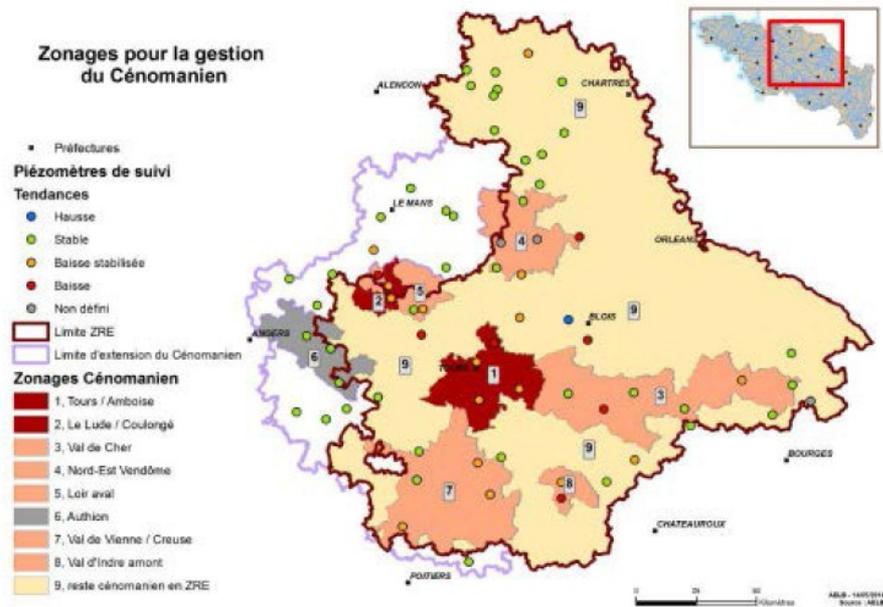


Cénomaniens

Potentiel d'augmentation des prélèvements sur la zone 9, ventilé par département (pour l'alimentation en eau potable et les besoins industriels)

Albien Néocomien

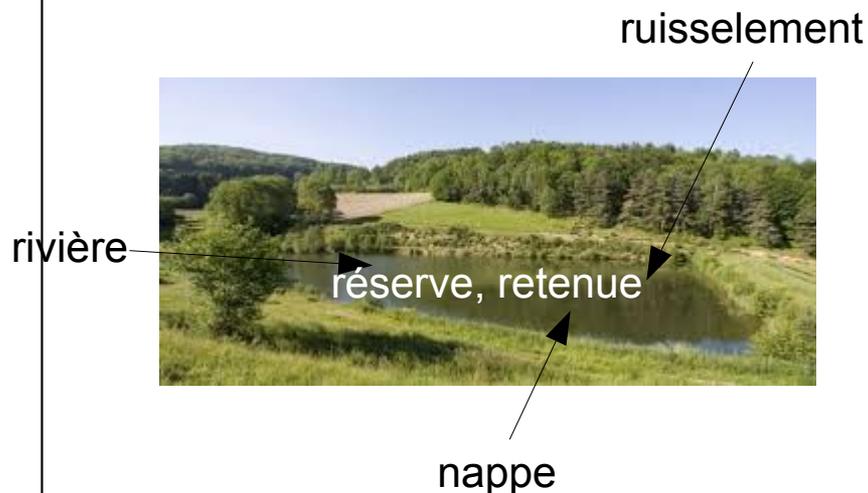
Ressource stratégique pour l'AEP de secours
Pas de potentiel d'augmentation dans le Loiret,
augmentation possible dans l'Eure-et-Loir



Potentiel d'augmentation de 20 %

Gestion équilibré et économe de la ressource

Pas de sujet en Seine-Normandie sauf en Beauce



Réduire les prélèvements en été par du stockage hivernal

le SDAGE :

- Fixe des critères pour les **retenues de substitution** en ZRE,
- Encadre l'augmentation des prélèvements hivernaux,
- Fixe des modalités particulières lorsque les réserves sont alimentées par des prélèvements en rivière (règles adaptables par le SAGE).

Pour la **création de ressource** :

En ZRE, le volume disponible pour la création de ressources doit être défini par le SAGE après détermination préalable des volumes nécessaires pour l'AEP et la substitution.

Alimentation par nappe : cadrage du ressort du SAGE

Alimentation par ruissellement : cadrage possible par le SAGE si impacts cumulés avérés.

Connaissance

Levier 1 / Tous chapitres

Orientation 36

Voies de transfert et impact des substances et des nutriments vers les milieux aquatiques

Poursuivre la recherche sur les substances toxique et sur leur impacts écosystémiques (L1.145).

Habitats, hydromorphologie et impacts

→ Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation (L1.150).

→ Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres.

Surveillance

Or. 37 Bancarisation / diffusion de données

Or. 38 Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective.

Concertation

Synergie des acteurs de la société civile (L2.163) : il convient de développer une véritable synergie entre les acteurs de la société civile, par l'actionnement permanent des réseaux d'échanges, et plus particulièrement :

- ... ;
- les CLE.

Renforcement de l'autorité des CLE (12B-1) : la CLE :

- encourage et facilite l'élaboration de projets en accord avec les objectifs du SAGE ;
- est associée à l'élaboration de ces contrats territoriaux et s'assure de leur compatibilité avec les SAGE, en émettant un avis motivé transmis aux financeurs publics ;
- mobilise l'information disponible sur la mise en œuvre de ces contrats et les résultats obtenus, afin d'évaluer la contribution des actions du contrat à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Cohérence SAGE voisins

Cohérence des SAGE voisins (L2.169) : pour assurer la cohérence des actions sur les territoires partagés (superposition SAGE de systèmes aquifères et SAGE de surface,...), les CLE et les collectivités territoriales concernées sont invitées à mettre en place une cellule de coordination inter-SAGE.

Cohérence des SAGE voisins (12D) : la satisfaction des objectifs environnementaux peut nécessiter une coordination entre SAGE voisins (par exemple au sein d'une commission InterSAGE).

Cohérence avec urbanisme

Coopération entre acteurs de l'eau et de l'urbanisme

Améliorer la coopération pour favoriser l'intégration des enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire et assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et les SAGE.

Participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en comptabilité des documents d'urbanisme

Invitation des structures en charge des SAGE par les collectivités qui élaborent et mettent en œuvre des documents d'urbanisme.

Cohérence des politiques publiques

Recommandation pour associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanismes des territoires à fort enjeu environnemental ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion des PNR.

Analyse économique

Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE :

analyse économique dans les outils de gestion type contrats et SAGE pour comparer d'éventuelles alternatives moins chères à efficacité équivalente et faisant ressortir la contribution financière des différentes catégories d'utilisateurs à l'échelle considérée.

Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision :

tout au long du processus d'élaboration du SAGE, la CLE s'appuie sur des analyses économiques. Ces analyses sont un outil d'aide à la décision complémentaire aux autres outils (techniques, politiques) sur les choix offerts aux partenaires du SAGE.

Gouvernance

Levier 2 / Chapitre 13

Outils de gestion de l'eau

Former les membres de la CLE (L2.178) : le porteur d'un projet de SAGE met en place une information envers les membres des CLE visant à les informer sur les enjeux et outils de la gestion de l'eau.

Coordination action réglementaire, action financière (13A-2) : lors de l'élaboration des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), les Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) sont invitées à :

- vérifier la cohérence de ces plans avec les démarches territoriales contractuelles et les SAGE ;
- informer les CLE sur le contenu du projet de PAOT et son avancement.

Échanges, formation, communication

Réseaux d'échanges (L2.171) : les CLE sont invitées à mettre en place un réseau d'échanges et d'information afin de s'accorder sur la bonne intégration de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les projets et sur les moyens permettant de respecter les objectifs du SDAGE.

Améliorer l'implication du public (L2.177) : les SAGE peuvent y contribuer en permettant, par exemple, la réalisation d'actions éducatives multi-acteurs à l'échelle des territoires prioritaires.

Volet communication (L2.180) : il est recommandé que les contrats liés à la gestion de l'eau et les SAGE intègrent un volet de communication et d'éducation dans leur programme d'actions.

Favoriser la prise de conscience

→ les Sage et les démarches contractuelles territoriales comportent un **volet pédagogique**. Dans les SAGE, ce volet :

- se traduit par des programmes d'actions de sensibilisation (14B-2) ;
- s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements (14B-3).

→ les Sage concernés par un enjeu inondation, comportent un volet « **culture du risque inondation** » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique de prendre connaissance de l'information existante (14B-4).

Merci de votre attention.

Retrouver les SDAGE sur :
<http://www.eau-seine-normandie.fr>
<http://www.eau-loire-bretagne.fr>

